



Vous allez avoir 16 ans, pensez au recensement militaire !

Le recensement militaire (ou citoyen) est obligatoire pour les jeunes gens et jeunes filles dans les trois mois qui suivent leurs 16 ans.

Où s'adresser ?

- Mairie du domicile
- Présence du demandeur mineur obligatoire.

Coût :

- Gratuit

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité du mineur
- Livret de famille des parents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger) ou sur le site service.pulic.fr. À la suite du recensement, la mairie (ou l'autorité consulaire) délivre une attestation de recensement.

Le recensement fait partie du Parcours de citoyenneté et permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il convient d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Français de naissance

Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire.